Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

CCAS Redon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 69

Séance du 13 octobre 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Contrat de séjour sur l'accueil en hébergement permanent et temporaire – Nouvelles annexes

---

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay et Montagut, Monsieur Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud
Madame Elisabeth Gancel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

EHPAD LES CHARMILLES

CONTRAT DE SÉJOUR SUR L'ACCUEIL EN HÉBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE NOUVELLES ANNEXES

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Vu les évolutions règlementaires concernant notamment l'accueil des animaux (article 26 de la loi du 8 avril 2024 codifié par l'article L.311-9-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

Vu les deux décrets du 29 décembre 2025 relatifs au contrôle effectué dans les espaces à usage d'habitation des Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux et des lieux de vie et d'accueil qui sont parus au Journal Officiel.

Vu la nécessité de recueillir le consentement du résident ou de son représentant légal pour afficher les rendez-vous médicaux en chambre,

Vu la nécessité d'informer les familles des démarches de mise sous protection juridique de leur proche au regard de l'altération de facultés cognitives,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 15 septembre 2026,

Considérant la nécessité de formaliser des annexes au contrat de séjour pour répondre à ces évolutions de fonctionnement et ces exigences règlementaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, quatre nouvelles annexes pour y répondre :

- Annexe 5 : « Formulaire d'autorisation au contrôle de l'espace privatif et à la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de la prise en charge ».
- Annexe 6 : « Animaux de compagnie ».
- Annexe 7 : « Formulaire de consentement pour affichage en chambre ».
- Annexe 8 : « Formulaire d'engagement d'une démarche de mise sous protection ».

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE D'APPROUVER les quatre annexes au contrat de séjour présentées,

DIT que ces annexes peuvent être utilisées pour les contrats de séjour d'accueil permanent et pour les contrats de séjour d'accueil temporaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

Annexe 5 : FORMULAIRE D'AUTORISATION AU CONTRÔLE DE L'ESPACE PRIVATIF ET A LA COLLECTE, LA CONSERVATION ET LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES AU COURS DE LA PRISE EN CHARGE (obligatoire)

Résidence Les Charmilles
02 99 70 36 10
charmilles@mairie-redon.fr

Les établissements et services médico-sociaux peuvent être soumis à des contrôles administratifs par leurs autorités de contrôle et de tarification.
Conformément aux articles L. 312-9, R. 313-24-5 et D. 311 VII bis du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le/la résident(e) (ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique) donne son accord de principe ou son refus au contrôle de son espace privatif (1) et donne son accord de principe ou son refus à la collecte, la conservation et le traitement de ses données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge (2).

Je soussigné(e), …….. [Prénom NOM]

Né(e) le …….. A : ……..

Le cas échéant assisté ou représenté(e) par :

M. / Mme …….. , [Prénom NOM]

Né(e) le …….. A : ……..

Demeurant ……..

En qualité de ……..

(1) **Sur le contrôle de l'espace privatif** :

☐ J'accepte qu'un contrôle par les autorités compétentes dans le cadre des missions de contrôle prévues à l'article L. 313-13-1 du CASF (ARS, Conseil départemental) puisse être effectué dans ma chambre.

☐ Je refuse qu'un tel contrôle soit effectué dans ce cadre dans ma chambre.

Nb : cet accord est révocable à tout moment, y compris au moment du contrôle.
Nb 2 : la direction de l'établissement établit une liste des personnes accueillies ayant donné leur accord, qui peut être transmise aux autorités de contrôle et de tarification. Cette liste est mise à jour en tant que de besoin.

(2) **Sur la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge, par l'usage du système d'information prévu par l'article L. 312-9 du CASF :**

☐ J'accepte que les données me concernant, strictement prévues par les textes, soient transmises au système d'information prévu par l'article L. 312-9 du CASF.

☐ Je refuse que les données me concernant soient transmises dans ce cadre.

Nb : l'article L. 312-9 du CASF prévoit que certaines données strictement nécessaires peuvent être transmises, de manière sécurisée, au système d'information national piloté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
Nb 2 : les données personnelles recueillies au cours de la prise sont collectées, conservées et traitées dans le respect de la réglementation applicable et notamment du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Fait à : …….. Le : ……..

Signature du/de la résident(e) –
et/ou
de la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique

Contrat de s… (Avril 2026)
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

Annexe 6 : AVENANT ANIMAUX DE COMPAGNIE

Résidence Les Charmilles
02 99 70 36 10
charmilles@mairie-redon.fr

Un arrêté du 3 mars 2025, pris en application de l'article 26 de la loi dite « bien-vieillir » du 8 avril 2024, définit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'accueil des animaux de compagnie en Ehpad.

Pour rappel, l'article 26 susvisé prévoit que, sauf avis contraire du CVS, les établissements sociaux et médico-sociaux « garantissent aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de ces animaux et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté » (codifié à l'article L. 311-9-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Notamment, lorsque l'animal de compagnie d'un résident est accueilli au sein d'un Ehpad, le/la résident(e) présente un certificat vétérinaire datant de moins de trois mois devant comporter : l'identification de l'animal, ses caractéristiques (espèce, race le cas échéant, âge, poids, et autres signes distinctifs), les vaccinations réalisées, un certificat vétérinaire de stérilisation, les traitements et soins requis, la non-dangerosité et la capacité à cohabiter de l'animal. Les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) ne sont pas admis sur la résidence.
Le Conseil de la vie sociale a rendu un avis favorable à l'accueil d'un animal de compagnie par le/la résident(e), le **[préciser date]**.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement rappelle les conditions d'accueil des animaux de compagnie dans l'établissement et les conditions d'hygiène et de sécurité que le/la résident(e) doit respecter fixés par la réglementation.

Le présent avenant a pour objet de désigner le tiers qui s'engage à recueillir l'animal de compagnie du/de la résident(e) qui se trouverait en cas incapacité de s'en occuper :

M. / Mme ……

Coordonnées ……

Téléphone, mail ……

Qui s'engage à venir chercher l'animal dans les brefs délais et au plus tard dans les 48 heures suivant la demande faite par l'établissement.
Passé ce délai, l'animal serait confié par l'établissement au refuge le plus proche.

Dans le cas où la personne mandatée ne pourrait plus respecter les termes du présent avenant, elle s'engage à prévenir sans délai le directeur de l'établissement qui fera signer un nouvel engagement à la personne désignée par M. / Mme (le/la résident(e)) ……

Fait à : …….. Le : ……..

Signature du/de la résident(e) –
et/ou
de la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

Annexe 7 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR AFFICHAGE EN CHAMBRE

Résidence Les Charmilles
02 99 70 36 10
charmilles@mairie-redon.fr

Je soussigné(e), …….. [Prénom NOM]

Né(e) le …….. A : ……..

Le cas échéant assisté ou représenté(e) par :

M. / Mme …….. , [Prénom NOM]

Né(e) le …….. A : ……..

Demeurant ……..

En qualité de ……..

☐ J'autorise l'affichage en chambre du planning de rendez-vous médicaux extérieurs

☐ Je n'autorise pas l'affichage en chambre du planning de rendez-vous médicaux extérieurs

Nb : cet accord est révocable à tout moment,.
Nb 2 : la direction de l'établissement établit une liste des personnes accueillies ayant donné leur accord,. Cette liste est mise à jour en tant que de besoin.

Fait à : …….. Le : ……..

Signature du/de la résident(e) –
et/ou
de la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique

Contrat de se... (Août 2026)
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

Annexe 8 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE MISE SOUS PROTECTION

Résidence Les Charmilles
02 99 70 36 10
charmilles@mairie-redon.fr

Je soussigné(e), …….. [Prénom NOM]

Né(e) le …….. A : ……..

Le cas échéant assisté ou représenté(e) par :

M. / Mme …….. , [Prénom NOM]

Né(e) le …….. A : ……..

Demeurant ……..

En qualité de ……..

☐ J'autorise l'établissement à engager les démarches d'une demande de mise sous protection juridique auprès du tribunal

☐ Je n'autorise pas 'établissement à engager les démarches d'une demande de mise sous protection juridique auprès du tribunal

Nb : cet accord est révocable à tout moment,.

Fait à : …….. Le : ……..

Signature du/de la résident(e) –
et/ou
de la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique

<u>Signalement possible auprès du procureur de la République par la direction en dehors de cette autorisation :</u>
La directrice de l'EHPAD peut saisir le procureur de la République ou le juge pour demander une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle) lorsqu'un résident présente une altération de ses facultés, même sans l'accord de la famille. Le procureur de la République pourra également être saisi si la directrice constate une famille défaillante, absente ou en désaccord total ou si ses agissements mettent en danger le résident. Elle agira ainsi de manière subsidiaire. Son rôle est de garantir la sécurité, la santé et la protection du patrimoine de la personne vulnérable, indépendamment des souhaits ou des contestations de la famille.